

Intégration des étrangers primo-arrivants : faire des entreprises d'insertion un levier national d'inclusion et d'emploi

Paris, le 2 juin 2026.

Le 18 mars dernier, le Gouvernement renouvelait l'accord-cadre visant à favoriser l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants pour 2026-2030¹. Une ambition louable tant les freins à leur intégration demeurent nombreux, mais qui laisse de côté un acteur pourtant central : le secteur de l'insertion.

En 2024, 42% contrats d'insertion signés en entreprises d'insertion concernaient des étrangers non-européens, alors qu'ils ne représentent que 9% des effectifs dans le reste des entreprises classiques. Ces chiffres témoignent du rôle majeur joué par les entreprises d'insertion dans l'accompagnement des publics étrangers vers l'emploi, et plus largement dans leur intégration sociale et professionnelle.

Pourtant, l'accord-cadre ne fait aucune mention de l'insertion par l'activité économique. Un oubli regrettable, tant l'IAE constitue un levier essentiel pour faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants au marché du travail. À travers un emploi accompagné, elle leur permet de développer leurs compétences, de mieux comprendre les codes de l'entreprise, de stabiliser leur situation administrative et de sécuriser leurs conditions d'existence. Autant d'étapes indispensables pour construire un parcours d'intégration durable.

Antoine Laurent, Délégué général de la FEI, déclare : « *Si le Gouvernement veut lutter contre l'insécurité administrative, la précarité et le chômage des étrangers primo-arrivants, si nous voulons que notre économie puisse prospérer grâce au concours des travailleurs étrangers, et si nous voulons réussir l'intégration des étrangers en France, l'insertion par l'activité économique est une solution optimale qui mérite d'être largement encouragée.* »

Particulièrement touchés par la rupture des parcours en raison des lourdeurs administratives liées au renouvellement des titres de séjour, la fédération des entreprises d'insertion demande au Gouvernement de mettre en cohérence ses ambitions en matière d'intégration des étrangers avec sa politique d'insertion. Elle formule **cinq propositions simples** :

- Faciliter le renouvellement du titre de séjour des travailleurs étrangers en insertion en rendant le contrat d'insertion éligible à la délivrance d'un titre « travailleur temporaire » et en ouvrant une procédure accélérée de traitement administratif des demandes ;
- Sanctuariser le budget de l'IAE, qui a été réduit de plus de 6 % depuis 2024 ;
- Faciliter l'accès des étrangers à la formation, notamment en renforçant les moyens dans la formation au français-langue-étrangère (FLE) ;
- Inciter l'ensemble des acteurs publics et associatifs impliqués dans l'intégration des étrangers primo-arrivants à les orienter vers l'IAE afin de leur offrir un accompagnement adapté vers l'emploi durable ;
- Soutenir la proposition de loi déposée par la députée Colette Capdevielle qui vise à automatiser le renouvellement des titres de séjour longue durée.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/renouvellement-de-laccord-cadre-pour-favoriser-lacces-lemploi-des-etrangeurs-primo-arrivants-pour-2026-2030>

Contact presse

Mathilde AUSORT, Déléguée générale adjointe m.ausort@lesentreprisesdinsertion.org (06 65 00 91 20)